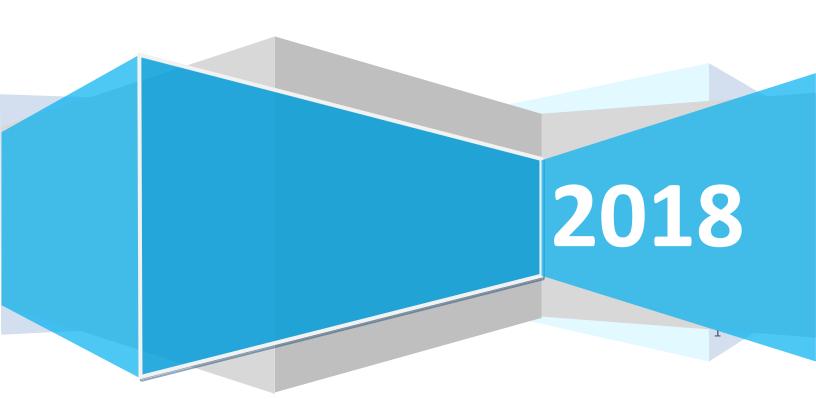




RAPPORT D'ACTIVITÉS

Président: Lionel REBER

Directrice: Catherine Maupetit Jehl



SOMMAIRE

AVANT PROPOS	3
L'ADAVIRS	7
Le Conseil d'administration	7
Les Ressources Humaines de l'ADAVIRS	8
L'AIDE AUX VICTIMES	9
1. Les lieux d'accueil	9
A Auxerre	9
A Sens	10
Permanences Communales Mensuelles	10
Déplacements à domicile	10
2. Les personnes aidées	11
Les entretiens réalisés en fonction des contenus	11
Le cadre et la qualification pénale des faits	11
Les dépôts de plainte	12
3. Nos actions	12
Nos actions dans les communes	12
Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)	13
Nos actions au sein des établissements scolaires	13
La prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles	14
Communication	14
4. Les partenaires de nos actions	15
Partenariats avec les associations	16
LA REINSERTION SOCIALE	19
Les mesures alternatives aux poursuites	19
2. Les mesures pré-sentencielles	
3. L'activité pénale effectuée en 2018	21
La notification des ordonnances pénales	21

	Le rappel à la loi	21
	Les classements sous conditions	22
	Les mesures de réparation pénale mineurs	22
	La médiation pénale	23
	La composition pénale « majeur »	23
	La composition pénale « mineur »	24
	L'enquête sociale rapide	24
	L'enquête approfondie de personnalité auteur	25
	Les contrôles judiciaires	25
CON	NCLUSION	26

AVANT PROPOS

L'histoire de l'aide aux victimes repose sur deux axes : d'une part, améliorer les conditions d'indemnisation et de participation de la victime au procès pénal, d'autre part, faire bénéficier la victime de la solidarité nationale en soutenant la création d'associations, telle l'A.D.A.V.I.R.S. ,pour assurer l'accueil, l'écoute et l'information des victimes.

En 1977, ont été créés les comités d'indemnisation des victimes d'infractions à l'initiative de Jean LECANUET, Ministre de la Justice. Les fondations de l'aide aux victimes telle qu'on la connaît aujourd'hui ont été posées au cours des années 1980.

En 1981, le rapport de la commission « MILLIEZ » établi à la demande du Garde des Sceaux, Robert BADINTER, formulait entre autres propositions, la création d'un réseau associatif national d'aide aux victimes.

La première enquête française de victimation en 1985 démontrera l'existence d'un fossé entre les attentes des victimes et les réponses apportées : elles se sentent isolées, incomprises. Elles ont besoin d'un accompagnement spécifique , adapté à leur situation personnelle.

Le Dr Muriel SALMONA, psychiatre, dans son ouvrage intitulé « Le livre noir des violences sexuelles » écrit :

Un soutien efficace et adapté même s'il n'est pas médicalisé est déjà
thérapeutique en soi et, à la fin du livre :
La parole des victimes n'existe qu'écoutée. Et là enfin, de douloureuse, elle
deviendra riche de promesses.

L'essentiel est dit!

C'est en 1986, que le Fonds de garantie des victimes d'actes de terrorisme verra le jour ; de même, l'INAVEM regroupera l'ensemble des associations d'aide aux victimes en un réseau spécialisé, comme l'avait souhaité Robert BADINTER.

L'INAVEM devenu « France Victimes" en 2016, fédération reconnue d'utilité publique, regroupe aujourd'hui 130 associations. La fédération gère le numéro d'appel national 116 006, numéro qui a pour objectif d'écouter les victimes, d'identifier leurs besoins, afin de leur proposer une mise en relation avec les associations d'aide aux victimes.

Elle garantit aux associations adhérentes une information sur le droit des victimes ainsi que des modules de formation. Elle a mis en place en 2015 un logiciel national de gestion et de suivi de l'aide aux victimes et de la médiation. Elle est membre de "Victim Support Europe ».

L'ADAVIRS sera créée le 23 décembre 1988 par le Procureur du TGI d'AUXERRE, M. André RIDE.

Elle aura dès l'origine une compétence départementale et fonctionnera avec deux salariés l'un assurant l'accueil des victimes à AUXERRE, l'autre à SENS. Puis, l'équipe de salariés s'étoffant, elle se développera sur l'ensemble du département en ouvrant des permanences mensuelles à TOUCY, SAINT FARGEAU, BLENEAU, AVALLON, TONNERRE, MIGENNES, JOIGNY, VILLENEUVE SUR YONNE, PONT SUR YONNE.

Elle construira peu à peu un réseau de partenaires pour mener à bien son action d'accompagnement : partenariat avec les gendarmes, les policiers, les travailleurs sociaux, les avocats, les professionnels du soin...

Dans le prolongement des réflexions menées au niveau national, sur la nécessaire amélioration de la prise en charge des victimes, la loi GUIGOU du 15 juin 2000 imposera à l'autorité judiciaire de veiller à l'information des victimes et améliorera leurs droits dans la procédure pénale.

En 2004 le premier secrétariat chargé de l'aide aux victimes, rattaché à la Chancellerie, sera confié à Nicole GUEDJ par Jacques CHIRAC.

Mme Rachida DATI, en 2007, continuera dans le même esprit et préconisera une généralisation, sur l'ensemble du territoire, des bonnes pratiques de prise en charge mises en place par les associations réunies au sein de l'INAVEM.

La loi n° 2015-993 du 17 août 2015 portant adaptation de la procédure pénale au droit de l'union européenne permettra à chaque personne victime, de bénéficier d'une évaluation personnalisée.

Ces enquêtes EVVI sont régulièrement demandées par le Parquet pour disposer des informations nécessaires quant à la situation sociale, psychologique, de la victime, avant l'audience de jugement. Cela permet d'identifier toutes les répercussions de l'infraction.

Que l'on soit victime d'atteintes aux biens (vols, escroqueries, dégradations...) ou à la personne (injures, harcèlement, agressions physiques et sexuelles, violences intrafamiliales, homicides), d'accidents de la circulation, ou d'événements collectifs, l'accompagnement global, juridique, psychologique, social, administratif, mis en place par l'A.D.A.V.I.R.S. se doit de conjuguer professionnalisme et humanité, humilité et innovation.

Innovation parce que ce sont elles, les victimes, qui nourrissent nos observations et nous permettent en permanence d'enrichir nos pratiques professionnelles et d'imaginer des dispositifs de prévention et d'amélioration de la prise en charge. Humilité parce ce que l'on ne sait jamais tout ce que l'on croit savoir...

Il faut toujours faire davantage, être vigilant et créatif.

C'est en constatant que de nombreuses personnes ne se rendaient pas dans nos permanences décentralisées, que nous avons pensé à proposer aux maires ruraux, aux secrétaires de mairie, d'informer les victimes de leurs communes de l'existence de nos services ou de nous transmettre par mail, leurs coordonnées pour que nous puissions les contacter.

Une convention a donc été signée avec l'A.M.R.Y. (Association des Maires Ruraux de l'Yonne) présidée par Mme Dominique CHAPPUIT et l'A.S.E.A.M.A.S. Présidée par Mme Catherine MAUDET le 25 avril 2018.

A l'initiative de Mme MACQUART MOULIN, Procureure de la République, afin d'améliorer la prise en charge des victimes d'agressions sexuelles, un travail partenarial a été engagé au cours de l'année 2017 entre le Parquet d'AUXERRE et le Centre Hospitalier d'AUXERRE, afin de parvenir à la mise en place d'un service ressemblant à une U.M.J. (Unité Médico Judiciaire).

En octobre 2018, l'ADAVIRS a ouvert une permanence pour assurer, auprès des victimes d'agressions sexuelles, après l'examen du médecin légiste, un soutien juridique et psychologique. Dans un avenir proche, d'autres victimes pourraient être orientées par le service social du C.H.A.

De même, pour compléter les prises en charge, nous pouvons faire appel à des partenaires extérieurs. Nous nous sommes réunis avec le SPIP 89 pour promouvoir la justice restaurative, en vue d'd'organiser bientôt des rencontres « condamnés ou détenus-victimes ». Dans un premier temps, une conférence sera organisée en 2019, les salariées formées par France Victimes.

Les magistrates déléguées à la Politique Associative et à l'accès au droit de la Cour d'Appel réunissent chaque année les associations du ressort à PARIS pour échanger sur leurs activités respectives.

Les financements restent pour l'A.D.A.V.I.R.S. comme pour les autres structures, une préoccupation constante pour équilibrer le budget. La difficulté résulte des incertitudes face aux demandes qui créent, aux dires du Président, une pression parfois éprouvante.

L'activité d'aide aux victimes constituera la première partie de ce rapport.

Le Ministère de la Justice a développé depuis le début des années 90, un éventail de mesures sociojudiciaires : les mesures alternatives aux poursuites (rappels à la loi, classements sous conditions, compositions pénales, réparations pénales, médiations pénales) les mesures pré sentencielles (contrôles judiciaires, enquêtes sociales rapides, enquêtes approfondies de personnalité). Nous mettons ces mesures en place à la demande des magistrats du Tribunal de Grande Instance d'AUXERRE.

Dans le cadre de cette activité de Réinsertion Sociale, l'A.D.A.V.I.R.S. est conventionnée par la Cour d'Appel de Paris.

Nous échangeons plusieurs fois par an sur nos pratiques professionnelles et sur les résultats obtenus lors de rencontres programmées par Mme Macquart-Moulin, Procureure de la République au TGI d'AUXERRE.

L'analyse des mesures pénales confiées par le TGI d'AUXERRE constituera la deuxième partie de ce rapport.

L'ADAVIRS

Le Conseil d'administration (en 2018)

M. Lionel REBER

Président	
Mme Marie-Antoinette CERVO	
Vice-Présidente	
M. Pierre MONNOIR	
Vice Président	
Mme Mireille RAIMBOUX	
Trésorière	
M. Romain GIROD	
Secrétaire	
Mme Christine BURTIN-LAUTHE	
Mme Isabelle HUBERDEAU	
M. William PAJOT	
M. Marc VERRIER	

Les Ressources Humaines de l'ADAVIRS

LES SALARIÉS

Le service a fonctionné avec 6 salariés :

- Une secrétaire : Mme Martine NAUDIN
- Trois juristes: Mme Marie-Laure BOUARD, Mme Doriane BOULMIER, Mme Séverine COLLADO
- Une psychologue : Mme Sandra MARCELLIN
- Une directrice : Mme Catherine MAUPETIT- JEHL

LES BÉNÉVOLES

Au nombre de 7,

Mme Mireille RAIMBOUX, chargée du pré accueil téléphonique à AUXERRE

Mme Marie CERVO, psychiatre, chargée de l'accompagnement des victimes à AUXERRE

Mme Claudine AUPETIT, infirmière psychiatrique, guidance psychologique à AVALLON

Mme Myriam THOMASSIN, infirmière psychologique, atelier relaxation à TONNERRE

Mme Martine DUBOIS, chargée du pré accueil téléphonique

M. Philippe AYRAL, prise en charge des victimes au Bureau d'Aide aux Victimes de Sens

Marc VERRIER, accueillant à la mairie de TONNERRE et à Chablis

Nous avons accueilli au sein de notre service d'aide aux victimes en 2018 :

- 1 stagiaire policier municipal
- 1 étudiante en droit
- 1 lycéenne

INFORMATION - FORMATION

Justice restaurative module 1 pour une salariée (mai 2018 à DIJON)

Accompagnement des victimes du terrorisme : FRANCE VICTIMES à PARIS

Présence de C. MAUPETIT JEHL à la journée des Directeurs organisée par FRANCE VICTIMES à PARIS

L'AIDE AUX VICTIMES

Depuis sa création, l'A.D.A.V.I.R. S accompagne les victimes sur l'ensemble du département.

Notre siège social se trouve au sein des locaux du Palais de Justice d'AUXERRE.

1. Les lieux d'accueil

A Auxerre

Au Palais de Justice

La permanence est également le lieu du Bureau d'Aide aux victimes où seront reçues les parties civiles convoquées à une audience de comparution immédiate ou de C.R.P.C. (convocation sur reconnaissance préalable de culpabilité).

Elle fonctionne tous les jours ouvrables de 9h00 à 12 h00 et de 14 h00 à 18h00, de 18 à 20h00 et le samedi matin pour les urgences

Au Commissariat de Police d'AUXERRE

Elle a lieu tous les lundis en lien avec le service des plaintes, pour apporter une réponse, proposer un accompagnement dans leurs démarches, à toutes les personnes venues déposer plainte ou exposer leurs difficultés. Elle permet également aux professionnels d'appréhender le cadre d'intervention de chacun pour œuvrer ensemble au service des victimes.

Au Centre Hospitalier d'AUXERRE:

Une permanence aide aux victimes d'agressions sexuelles a été mise en place en lien avec le médecin légiste tous les vendredi après-midi depuis le mois d'octobre 2018.

A Sens

Au Commissariat de Police

Le lundi matin, le mardi après-midi, le mercredi, le jeudi après-midi et le vendredi toute la journée.

Au Centre Communal d'Action Sociale

Nous avons reçu les victimes chaque mardi en lien avec Mme Céline BOURAND, travailleur social au commissariat de police et au CCAS.

Ce partenariat permet une prise en charge rapide et complémentaire.

Au sein du Bureau d'Aide aux Victimes du Tribunal de Grande Instance

Il s'agit d'informer les victimes sur le fonctionnement judiciaire en général, de les accompagner aux audiences de comparution immédiate et de veiller à ce qu'elles se soient constituées partie civile.

Permanences Communales Mensuelles

Des permanences mensuelles ont été tenues dans 12 communes :

Avallon, St Florentin, Tonnerre, Toucy, Saint Fargeau, Chablis, Migennes, Joigny, Villeneuve/Yonne, Parons, Pont/Yonne, Villeneuve l'Archevêque (cette dernière nouvelle en 2018)

Huit d'entre elles ont lieu au sein des Brigades Territoriales de Gendarmerie, les autres au sein des mairies.

Déplacements à domicile

Pour les victimes directes ou indirectes les plus fragilisées.

La plupart du temps ces déplacements sont effectués suite à une réquisition victime du Parquet ou dans le cadre d'audience de comparution immédiate lorsque la victime est dans l'impossibilité de se déplacer. Malgré cette présence, nous constatons un isolement géographique pour certaines victimes résidant en zone rurale. Faute de moyens de transport, pour des raisons de précarité sociale, de handicap, elles ne peuvent accéder à nos services. Nous pouvons être contactés par mail, par l'A.M.R.Y. ou l'A.S.E. A.M.A.S.

2. Les personnes aidées

1242 personnes ont été accompagnées dans leurs démarches en 2018 (1270 en 2017), dont 246 pour

des problèmes relevant du droit civil, souvent du droit de la famille.

996 victimes d'infractions pénales (958 en 2017): 634 femmes et 353 hommes nous ont sollicités, 9

personnes morales.

246 ont été reçues au sein des bureaux d'aide aux victimes : 141 au TGI d'AUXERRE, 105 au TGI de

SENS.

Elles nous ont été orientées pour près de la moitié d'entre elles (458) par les services de Police ou de

Gendarmerie, par les services judiciaires (217), les mairies - services sociaux (184), par une relation

personnelle (65).

Les entretiens réalisés en fonction des contenus

1998 entretiens ont été assurés: 1391 concernaient une demande de renseignements juridiques, 115

une demande d'écoute et de soutien, 246 pour l'accès au droit, civil la plupart du temps.

Mme Sandra MARCELLIN et Mme le Dr Marie CERVO ont assuré 255 entretiens psychologiques. Elles

ont accueilli essentiellement des victimes de violences conjugales, accompagnées pour certaines de leurs

jeunes enfants.

Il s'agit pour ces professionnelles d'établir un diagnostic, mettre en place un accompagnement

spécifique, une orientation adaptée. Ce travail s'effectue si nécessaire en lien avec la juriste à l'origine

de l'orientation.

Le cadre et la qualification pénale des faits

Les atteintes aux personnes (hors accidents de la circulation): 63%

623 ont été victimes d'atteintes à la personne dont 317 victimes de violences intrafamiliales (266 au

sein du couple)

Dont 81 victimes d'agressions sexuelles

Les atteintes aux biens : 27 %

272 personnes renseignées dans le cadre de procédure pour vols, abus de confiance, escroquerie,

dégradations, destructions.

Les accidents de la circulation : 6%

61 personnes reçues.

11

Les dépôts de plainte

795 victimes d'infractions pénales avaient déposé plainte, soit 80 % d'entre elles.

3. Nos actions

Nos actions dans les communes

<u>Auxerre</u>

Présence de l'ADAVIRS lors de l'inauguration du square JAMBERT à Auxerre.

Joigny

A l'invitation du maire, M. Bernard MORAINE et de Mme Françoise DEPARDON, conseillère municipale, Intervention sur la justice restaurative au cinéma Agnès VARDA après la projection du film « En mille morceaux » en présence de la réalisatrice Mme Véronique MERIADEC.

<u>Sens</u>

- Participation à l'animation de l'exposition « Questions de Justice » mise en place dans le cadre du Contrat de Ville de Sens.
- Intervention sur l'accès au droit des femmes au Jardin du Savoir.
- Partenaire de l'accueil de jour pour les femmes victimes de violences conjugales
- Présence à l'inauguration du lieu d'accueil le 23 novembre 2018
- Participation au débat lors de la conférence assurée par Mme Natacha CALESTREME, auteure de « les blessures du silence « sur le thème de l'emprise et de la perversité.
- Présence lors de la projection du film documentaire « Denis MUKWEGE, l'homme qui réparait les femmes »
- Participation à la fête des associations.

Migennes

Participation à la fête des associations le 8 septembre 2018.

Les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance (C.L.S.P.D.)

L'ADAVIRS, en tant qu'association d'aide aux victimes, a participé en 2018 aux réunions mises en place par les Conseils Locaux de Sécurité et de Prévention de la Délinquance

À AUXERRE

Participation à la séance plénière le 25 avril 2018

À JOIGNY,

Présence à la séance plénière

À TONNERRE (Comité Violences Intrafamiliales et Aide aux Victimes)

Nous sommes particulièrement impliqués au sein de la commission violences avec le CCAS de TONNERRE, la gendarmerie, le SIE, l'UTS, le CIDFF et le Centre Social. Nous nous sommes réunis 5 fois en 2018, avons participé à la réunion plénière.

Une clé USB intitulée "une clé utile à ma sécurité » ainsi qu'un bouton d'alerte MONSHERIF ont été proposés pour contribuer à la sécurité des femmes, dans le cadre de ce comité. Ce sont des outils complémentaires du "Stop violences «, dépliant d'information, qui est toujours distribué.

A SENS

Nous étions présents au Conseil Intercommunal de Sécurité de Prévention de la Délinquance de la Communauté d'Agglomération du Grand Sénonais.

Nos actions au sein des établissements scolaires

Collège Paul BERT à AUXERRE

Participation au Forum des métiers le 16/03/2018

Collège Marcel AYME de ST FLORENTIN

Dans le cadre du Contrat local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, le Maire et la Principale du collège ont mis en place l'action " Semaine de la justice" à destination des élèves de quatrième. Il s'agissait de présenter notre métier, notre rôle dans le cadre de la procédure pénale, le 18 mai 2018.

Collège CHATEAUBRIAND de VILLENEUVE SUR YONNE

Auprès des classes de quatrième : les droits et les obligations des mineurs, le 21/06/2018.

Collège de VILLENEUVE L'ARCHEVEQUE

Intervention auprès des classes de quatrième sur la justice des mineurs.

Collège de PARON

Intervention le 3 avril sur « les droits et obligations des mineurs « auprès des classes de quatrième.

Lycée Pierre LAROUSSE de TOUCY

Intervention le 11 décembre 2018 sur la justice des mineurs auprès des élèves de terminale.

Lycée CURIE et JANOT à SENS

Forum santé et citoyenneté auprès de 31 classes de seconde générale et technologique (720 élèves) le 29 mars 2018

Intervention sur le harcèlement scolaire auprès de deux classes de seconde le (le 5 avril 2018) Intervention sur le thème du respect , le 15 mai 2018, auprès des élèves de seconde

La prévention de la radicalisation et l'accompagnement des familles

Nous accompagnons les jeunes et leurs familles dans le cadre d'une convention signée avec la Préfecture.

Communication

<u>COMCOM TV à ROSOY :</u> Présentation de l'ADAVIRS et de la convention de prise en charge des victimes le 25/04/2018

Radio STOLHIAC à MIGENNES : Présentation de l'ADAVIRS

<u>France bleu AUXERRE</u>: la violence conjugale, les victimes de terrorisme.

<u>France culture</u>: émission les « Pieds sur terre » enregistrement d'un entretien d'une femme victime de violences conjugales

L'Yonne républicaine au sujet de la prise en charge des violences conjugales

L'Indépendant de l'Yonne : présentation de l'ADAVIRS.

4. Les partenaires de nos actions

La prise en charge des victimes étant pluridisciplinaire, elle nécessite des approches sous divers angles,

des complémentarités ; c'est pourquoi nous travaillons avec les professionnels concernés par le sujet de

l'accès au droit ou nous menons des actions d'information.

Le Centre Hospitalier Spécialisé de l'Yonne

Convention de partenariat signée le 28/11/2018 entre la CUMP de l'YONNE, unité rattachée au C.H.S.

sollicitée dans les situations d'urgence collective et l'A.D.A.V.I.R.S.

Les Maisons des Adolescents

Présentes à AUXERRE et SENS, elles permettent d'améliorer la prise en charge des adolescents par

l'organisation d'un réseau de partenaires (Centre Hospitalier Spécialisé en Psychiatrie, Conseil

Départemental, Comité de Protection de l'Enfance de l'Yonne, Protection Judiciaire de la Jeunesse,

Inspection Académique, Centre d'Aide et de Soins pour Adolescents, CMPP...).

La Police Nationale

L'École Nationale de Police : formation dispensée à destination des élèves gardiens de la paix sur la

problématique des violences conjugales et la spécificité de l'accompagnement, le 13 mars 2018.

La Gendarmerie Nationale

La prise en charge des victimes s'accomplit en lien avec l'enquêteur et le travailleur social, Mme

BERLANAS.

Présentation des missions de l'ADAVIRS à la BT de VILLENEUVE SUR YONNE et auprès des commandants

de Brigades au SKENETEAU à MONETEAU le 11 SEPTEMBRE.

Le S.P.I.P.

Participation au stage de citoyenneté : Présentation du "Parcours de la victime "

Réflexions communes sur la Justice restaurative : le 2/10/2018 et le 17/12/2018

La Délégation Départementale aux Droits des Femmes et à l'Égalité,

Rencontre avec Mme Juliette ROME déléguée départementale aux Droits des femmes et à l'Égalité, le

19/06/2018.

15

La Préfecture

Nous avons participé au comité de pilotage relatif aux violences faites aux femmes. Présence lors de la présentation du Plan Départemental par Mme Juliette ROME.

Le Conseil Départemental de l'Yonne

Nous sommes amenés régulièrement à orienter les victimes vers les assistantes sociales du Conseil Départemental pour qu'elles puissent bénéficier de différentes aides.

En sens inverse, les travailleurs sociaux du Conseil Départemental s'associent à la prise en charge globale des victimes et nous orientent des personnes dont elles suivent les dossiers.

Le C.D.A.D. (Conseil Départemental de l'Accès au Droit)

Le Président Lionel REBER participe aux réunions au TGI d'AUXERRE.

Les C.C.A.S. (Centre Communaux d'Action Sociale) :

Nous sommes intervenus le 13 mars 2018 au CCAS de MIGENNES pour présenter nos actions auprès des partenaires.

Nous avons travaillé avec ces services pour la prise en charge des victimes dans le cadre de nos permanences mensuelles décentralisées comme à AVALLON, PARON, TONNERRE ou SENS.

Nous participons aux groupes de réflexion sur la lutte contre les violences conjugales en partenariat avec les CCAS de SENS et d'Auxerre. Ces groupes se réunissent plusieurs fois par an.

Nous avons rencontré le Directeur du CCAS, M. Yves COLIN pour évoquer la prise en charge en urgence et l'accueil des femmes le 10 Octobre 2018.

Les Centres Sociaux

La C.A.F. et l'Espace Solidarité Famille d'AVALLON, nous ont sollicités pour une intervention auprès d'une dizaine de familles monoparentales, sur le thème de la violence conjugale et de l'accès au droit.

Partenariats avec les associations

L'Association ALMA 58/89

Cette association « allo maltraitance » a signé une convention avec l'ADAVIRS le 22/10/2018 pour améliorer la prise en charge des personnes âgées ou des personnes en situation de handicap.

<u>Le C.I.D.F.F.</u> (Centre d'Information des Droits des Femmes et des Familles)

Le CIDFF est le porteur du dispositif « Téléphone d'alerte" dans le département. Il est l'un de nos partenaires dans la réflexion menée au niveau départemental sur la prise en charge globale des violences intrafamiliales et le traitement de l'urgence.

L'association Papi, Mamie Et Moi

Présidée par Mme Marie-Claire FERRET, elle intervient en soutien des grands parents qui souhaitent obtenir un droit de visite auprès de leurs petits-enfants. Elle est impliquée également dans le champ de la maltraitance des mineurs, particulièrement les agressions sexuelles.

S.V.S. 89 (Stop aux violences sexuelles)

Participation à la réunion de partenaires du 20/01/2018 à ARCY SUR CURE.

Présence à la conférence du 1er juin 2018 sur l'état des lieux des violences sexuelles en FRANCE.

L'association Interaction

Présidée par M. Christophe RAMOND, elle a une vocation départementale et accueille en psychothérapie de groupe à AUXERRE et à SENS des personnes auteurs de violences conjugales ayant fait l'objet d'une mesure alternative aux poursuites ou dans le cadre d'un contrôle judiciaire.

Deux thérapeutes animent le groupe (un homme et une femme).

Cette association intervient pour tout type de prescripteurs ou sur la base du volontariat.

L'A.N.P.A.A. 89 (Association Nationale de Prévention en Alcoologie et Addictologie) :

Cette structure départementale de prévention prend en charge les victimes présentant des addictions à l'alcool, au tabac, ou à la drogue, et qui désirent se soigner

L'A.M.R.Y. (Association des Maires Ruraux de l'Yonne), L'A.S.E.A.M.A.S. (Association des Secrétaires et Employés administratifs de mairie de l'arrondissement de SENS)

Convention signée le 25/04/2018 pour favoriser l'accès au droit de toutes les victimes quel que soit leur lieu de résidence.

Mobil Eco

Présidée par Mme Patricia FLAVIEN, cette association contribue à faciliter la mobilité des personnes rencontrant des difficultés d'insertion et résidant sur le ressort du TGI de SENS.

Les partenaires de l'insertion sociale

L'Ecole De La Deuxième Chance

Dirigée par Mme Virginie JAYET, basée à JOIGNY, elle est un dispositif passerelle pour les demandeurs d'emploi âgés de 18 à 30 ans, peu ou pas qualifiés. Elle offre une nouvelle chance d'insertion économique et sociale par l'éducation et la formation.

Nous orientons les auteurs ou des victimes d'infractions qui ont besoin d'un appui pour élaborer un projet professionnel.

Les Missions Locales

Nous orientons les victimes et particulièrement les jeunes femmes vers ces structures, pour qu'elles puissent être accompagnées, dans le cadre de dispositifs comme la garantie « jeunes » par exemple.

LA REINSERTION SOCIALE

1. Les mesures alternatives aux poursuites

Le législateur a consacré, avec la loi du 23 juin 1999, le principe d'alternatives aux poursuites pour accroître l'efficacité de l'action de l'autorité judiciaire et apporter une réponse pénale adaptée.

Elles sont indiquées pour des faits simples permettant une prise de décision rapide en cas de reconnaissance des faits par l'auteur et des éventuels préjudices subis par la victime

Auparavant la loi de 1993 était venue légitimer les pratiques de médiation existantes.

Il s'agit des mesures suivantes : le rappel à la loi, le classement sous condition, la composition pénale, la médiation, pénale, l'ordonnance pénale et la réparation pénale.

Les principes essentiels de ces mesures découlent de la circulaire du 16 mai 2004 pour les majeurs et de celle du 12 juin 2006 pour les mineurs.

Une circulaire du 12 mai 2017 a pour objet d'harmoniser les pratiques sur le territoire national.

Ces alternatives aux poursuites sont prises par le Procureur de la République et effectuées sur réquisitions pour mettre fin aux troubles résultant de l'infraction, assurer la réparation du dommage, et contribuer à reclasser l'auteur sans saisine du Tribunal.

La victime doit être en mesure de faire valoir son droit à réparation.

Des stages peuvent être prescrits dans le cadre de ces mesures : stage de sensibilisation à la sécurité routière, stage de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, stage de responsabilisation pour la prévention et la lutte contre les violences au sein du couple, stage de citoyenneté, stage de sensibilisation aux infractions relatives à l'hygiène, la santé, la sécurité au travail, stage de sensibilisation aux infractions relatives au travail illégal, stage de sensibilisation aux infractions relatives aux obligations des sociétés en matière d'information comptable et financière.

2. Les mesures pré-sentencielles

Le contrôle judiciaire

C'est une mesure alternative à la détention provisoire pouvant être ordonnée par un magistrat dès lors qu'une peine d'emprisonnement est encourue. Elle associe un cadre judiciaire à un accompagnement social, éducatif, psychologique.

Prononcés par un magistrat du siège, les contrôles judiciaires évitent ou diminuent la durée de la détention provisoire tout en garantissant la représentation en justice de la personne poursuivie ou mise en examen.

L'enquête sociale rapide

Elles sont obligatoires avant toute réquisition ou demande de placement en détention provisoire, en cas de poursuites contre un majeur âgé de moins de 21 ans, lorsque la peine encourue n'excède pas cinq ans d'emprisonnement, dans le cadre d'une procédure de comparution immédiate ou de reconnaissance préalable de culpabilité.

L'objectif de cette enquête est d'apporter une aide à la décision du magistrat en exposant les principaux éléments de la situation personnelle et en faisant apparaître les potentialités du mis en cause notamment en ce qui concerne son insertion sociale.

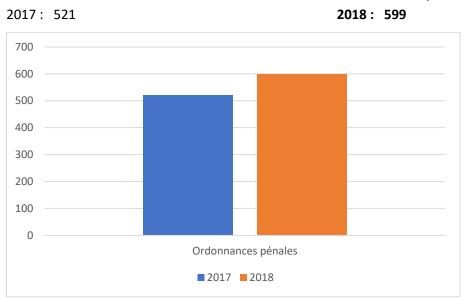
L'enquête approfondie de personnalité

Selon l'article 81 alinéa 6 du Code de Procédure Pénale, le juge d'instruction procède ou fait procéder à une enquête sur la personnalité des personnes mises en examen ainsi que sur leur situation matérielle, familiale ou sociale. Le recours à cette enquête est obligatoire en matière criminelle.

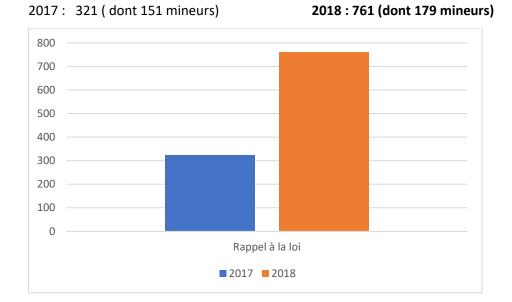
Elle fait l'objet d'un rapport complet, présente un portrait global de la personne mise en examen. En matière criminelle, l'enquêteur est en général appelé à présenter son rapport devant la Cour d'Assises.

3. L'activité pénale effectuée en 2018

La notification des ordonnances pénales

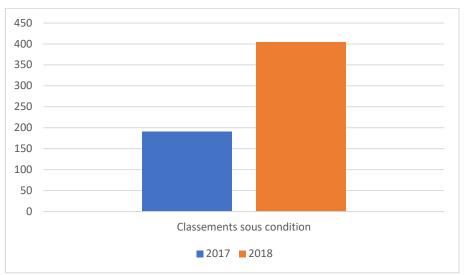


Le rappel à la loi



Les classements sous conditions

2017 : 190 (dont 81 mineurs) 2018 : 404 (dont 52 mineurs)



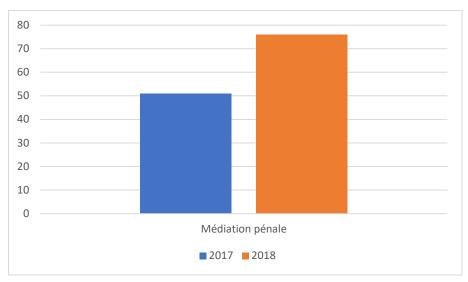
Les mesures de réparation pénale mineurs

2017 04



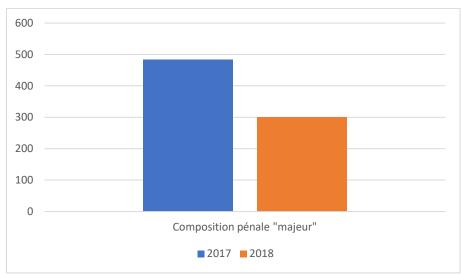
La médiation pénale

2017:51 2018:76

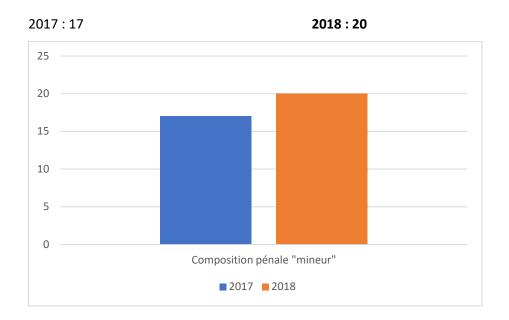


La composition pénale « majeur »

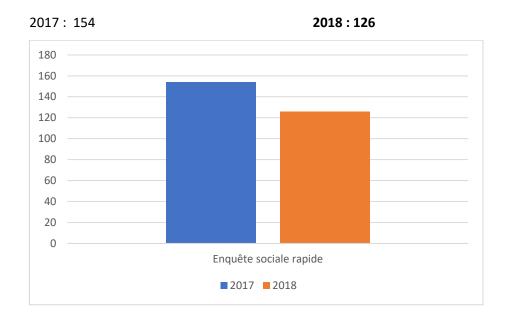




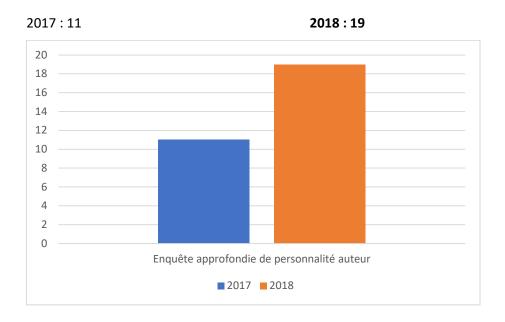
La composition pénale « mineur »



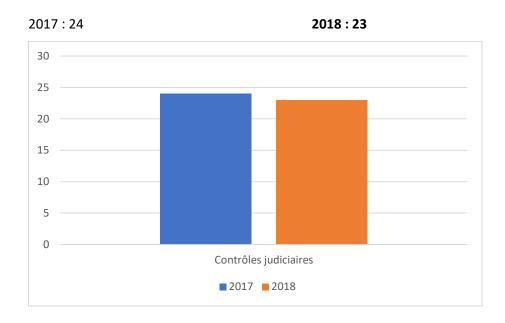
L'enquête sociale rapide



L'enquête approfondie de personnalité auteur



Les contrôles judiciaires



2424 mesures pénales ont été effectuées en 2018 (1879 en 2017).

CONCLUSION

En 2018, nous aurons accompagné 1242 personnes nouvelles, assuré 1998 entretiens et traité 2424

dossiers auteurs d'infractions pénales.

Nous tenons à remercier chaleureusement les salariés, les bénévoles et les administrateurs. Nous leur

rendons hommage pour leur réactivité, leur engagement auprès des victimes et au service de la réinser-

tion sociale.

Nous adressons nos remerciements aux Magistrats Délégués à la Politique Associative et à l'Accès au

Droit de la Cour d'Appel de Paris, aux Présidentes et Procureures des Tribunaux de Grande Instance

d'AUXERRE et de SENS, au Conseil Départemental de l'YONNE, à toutes les communes qui nous subven-

tionnent, à notre banquier le CREDIT AGRICOLE et à tous les partenaires qui nous encouragent au quoti-

dien à poursuivre nos actions.

Mme Catherine MAUPETIT-JEHL

Directrice

26